

L'ajournement

avons l'obligation également de nous occuper de ces questions qui préoccupent fortement nos pêcheurs.

Je tiens à faire savoir à la Chambre et à tous les députés que le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et ses collègues du cabinet déplorent énormément les problèmes avec lesquels les petits transformateurs sont aux prises. Ils envisagent actuellement plusieurs remèdes. Je ne sais pas si le gouvernement aurait raison d'agir ainsi qu'il l'a fait dans le cas des pêches hauturières et d'acquiescer une participation dans les petites entreprises qui sont le plus souvent des entreprises familiales. Certes, nous nous rendons compte qu'elles ont réussi à surnager alors que bien des grandes ont coulé. Si elles poursuivent actuellement leur activité, c'est qu'elles sont à la fois souples et novatrices. En raison de leur succès, elles méritent que les Canadiens leur viennent en aide lorsqu'elles sont dans le besoin. Les Canadiens ne sauraient . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie!

• (1820)

LE REVENU NATIONAL—LA SAISIE DES BIENS DES
CONTRIBUABLES PAR LE MINISTÈRE. B) LES DÉPENS DES
CONTRIBUABLES EN APPELANT DES COTISATIONS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, les Canadiens se rendent de plus en plus compte qu'en matière de justice, on se heurte à deux poids, deux mesures. Il y a d'abord la justice pour les simples citoyens, et il y a ensuite la justice du gouvernement. Nous constatons de plus en plus que ce régime existe dans le domaine de la fiscalité et que le gouvernement n'hésite pas à recourir aux tribunaux pour toucher la part des revenus qu'il estime lui revenir. Cela n'étonnera aucun des contribuables qui ont eu la mauvaise idée d'intenter des poursuites au gouvernement pour s'opposer à ses décisions ou règlements. Cette lutte contre l'État monolythe aboutit le plus souvent à une guerre d'usure et à des frais considérables. Obtenir justice, en l'occurrence, est une entreprise infiniment plus coûteuse pour les citoyens qui doivent compter uniquement sur leurs maigres ressources que pour le gouvernement qui peut puiser à pleines mains dans les deniers publics.

Par exemple, une personne qui fait un appel contre le gouvernement risque de devoir engager d'énormes dépenses sans avoir pratiquement de garantie de succès. Un particulier qui décide de porter sa cause en appel prend une décision cruciale, alors que le gouvernement choisit automatiquement cette solution à cause de ses nombreuses sources de revenu. Je connais personnellement quelqu'un qui a déjà dû dépenser \$5,000 en honoraires d'avocat et qui pense devoir déboursier environ \$18,500 pour un appel.

Le 9 février, en faisant allusion à moi, le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) a déclaré ceci:

S'il a des cas précis à porter à mon attention, je peux lui donner l'assurance que nous étudierons les circonstances particulières . . .

Eh bien je peux lui citer le cas de la société Ernest Herbst Food Company de Downsview, en Ontario. Le patron de cette société a été reconnu coupable d'avoir vendu des sucres dont le poids n'était indiqué qu'en onces. M. Herbst m'a affirmé qu'il avait déjà payé environ \$5,000 en frais d'avocat jusqu'à présent et qu'il pouvait s'attendre à dépenser \$18,500 de plus pour un appel. Il a donc deux possibilités: soit il prend le risque de porter sa cause en appel en dépensant une petite fortune, soit il se résigne à payer l'amende de \$4,000.

Il convient de comparer cet exemple avec le cas de MM. Jack Halpert et Ray Christiansen, deux vendeurs d'essence au détail indépendants déclarés innocents par un juge de la Cour provinciale de l'Ontario. Suite à cette décision, le gouvernement fédéral a immédiatement interjeté appel, fort de l'argent des contribuables. Non seulement a-t-il fait appel, mais il a obtenu que soit suspendue la décision du tribunal de verser \$42,000 de frais à MM. Halpert et Christiansen. En somme, ces deux petits détaillants ne pourront recouvrer leurs dépenses en attendant que la cour d'appel se soit prononcée.

Et d'après moi, la Ernest Herbst Food Company de Downsview devrait avoir le droit d'interjeter appel tout comme le gouvernement. Si le gouvernement peut se permettre de dépenser des fonds publics pour en appeler de ses propres causes perdues, pourquoi un simple particulier qui a gain de cause dans une affaire contestée par le gouvernement, ne pourrait-il pas avoir la même occasion?

Ce qui arrive, c'est que les répartiteurs du ministère du Revenu peuvent déclarer coupable un contribuable sans qu'un tribunal se soit prononcé. En réalité—je pense que tous les députés le savent—si des agents du fisc peuvent décider qu'un contribuable doit payer \$200, \$800 ou même \$1,000 de plus, certains contribuables soutiennent le contraire. Certains affirment que la loi de l'impôt a été mal interprétée, mais les bureaucrates rétorquent que l'intéressé a toujours le droit d'en appeler. Ensuite le contribuable se rend compte que les frais d'un appel risquent de s'élever à \$5,000 voire à \$50,000—dans le cas que je vous ai cité, les frais seraient de \$18,500—soit beaucoup plus que le montant de la nouvelle cotisation.

• (1825)

C'est une réaction tout à fait normale, pour un contribuable convaincu d'avoir raison, que de vouloir le prouver. Mais on a beau vouloir montrer au fisc qu'il a tort, quand on sait tout ce qu'il en coûtera, on se résigne à accepter la décision des fonctionnaires, qui sont censés être au service de la population. Voici ce que m'a répondu le ministre le 9 février: «Il existe une autre solution. Si un tiers se porte garant des impôts que ce particulier doit au gouvernement, nous accepterons d'entendre sa cause en appel».

En toute déférence, le ministre peut bien dire que le contribuable qui fait l'objet d'une réévaluation peut avoir recours à la garantie d'un tiers. Mais il en va autrement, pour ce particulier qui a été imposé sur son revenu d'entreprise et qui a dû abandonner ses affaires parce qu'il était incapable de payer, de penser qu'il pourrait trouver un tiers qui se porte garant de ses dépens, de ses amendes et des frais relatifs à la mise sous séquestre, comme il s'ensuit très souvent. En effet, l'acharnement avec lequel les vérificateurs d'impôt travaillent aujourd'hui mène souvent les chefs de petites entreprises à la faillite.

Si le ministre voulait être juste à l'endroit des Canadiens, il reconnaîtrait la nécessité d'une aide financière quelconque afin que tous les Halpert et les Christiansen de Toronto, qui ont gagné la poursuite intentée contre eux par le gouvernement, reçoivent le montant que le tribunal leur a accordé plutôt que de devoir porter jusqu'à trois fois leur cause en appel. Halpert et Christiansen devront maintenant s'adresser à la Cour de comté de l'Ontario, puis à la Cour d'appel de cette province et, enfin, à la Cour suprême du Canada. Entre-temps, sourd à toute considération, le gouvernement force des entrepreneurs à